

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Budgets participatifs - Année 2021 - Présentation des projets des commissions de quartier

Monsieur AVENA expose :

Les commissions de quartier ont été créées conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Le Conseil Municipal a décidé la mise en place, dès le 28 juin 2002, de neuf commissions de quartier. Lors du second renouvellement de leurs membres en octobre 2008, les neuf commissions de quartier ont été dotées de budgets participatifs. Comme depuis 2009, ce dispositif devra permettre aux membres de soutenir des projets ou micro-projets et de s'impliquer dans leur mise en œuvre.

Pour le financement de ces projets ou micro-projets, le Conseil Municipal a inscrit un crédit de 360 000 € au budget primitif 2021, soit 40 000 € par commission de quartier.

Afin d'aider les membres des commissions dans la hiérarchisation des projets, les critères suivants de sélection leur sont proposés :

- investissement servant à l'amélioration du quartier,
- projet conforme à l'intérêt général, permettant aux habitants de se reconnaître dans leur quartier,
- projet émanant des habitants, développant un esprit d'appartenance au quartier,
- projet permettant de fédérer les habitants du quartier.

La méthode de gestion de l'enveloppe des budgets participatifs a été définie selon la chronologie suivante :

- appel à projet disponible sur le site de la ville de Dijon jeparticipe.dijon.fr pour recenser les besoins et les souhaits de tous les citoyens dijonnais,
- avis techniques des services municipaux et évaluation du coût,
- présentation et hiérarchisation des projets par les membres des commissions.

Les membres des commissions de quartier ont également veillé à ce que les projets qu'ils ont retenus contribuent à la vie du quartier, à son embellissement, à la mobilité urbaine, à la cohésion intergénérationnelle et à la cohésion sociale.

Des groupes de travail spécifiques se réuniront ensuite pour valider les étapes techniques des projets, avec la participation et le soutien des services techniques de la Ville.

Une présentation du démarrage et des avancées des projets retenus sera faite aux membres, dans chaque commission de quartier. Chaque projet fera l'objet d'une inauguration et d'une communication institutionnelle.

La liste des projets proposés par chacune des neuf commissions, au titre des budgets participatifs 2021, est annexée au présent rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- approuver la liste, annexée au présent rapport, des projets proposés par les commissions de quartier, à financer dans le cadre des budgets participatifs 2021 ;
- 2- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces projets.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ